

# Les ados peuvent commander une chope ou un verre de vin. Pas d'autres alcools

■ La ministre de la Santé clarifie les règles pour les jeunes entre 16 et 18 ans.

**À** partir de quel âge peut-on commander une bière au bistrot ? Et un whisky ? Un ado de 17 ans peut-il prendre un porto au bar ?

Les règles actuelles relatives à l'alcool sont trop complexes. Si les spiritueux obtenus par fermentation (comme le vermouth) sont autorisés à partir de 16 ans, ceux obtenus par distillation restent interdits pour tous les mineurs. Autant dire que, pour les jeunes, c'est du chinois.

## Message brouillé

La ministre de la Santé, Maggie De Block (Open VLD), a décidé de clarifier les choses – c'est un des points importants du plan alcool. Désormais, la consigne est très claire : entre 16 et 18 ans, seuls le vin et la bière seront autorisés.

De nombreuses nouvelles boissons

contenant de l'alcool ont pris place dans les rayons des grandes surfaces et dans les cafés et brasseries. Ces breuvages baptisés "pré-mixes", que leur aspect attirant destine précisément aux plus jeunes, contiennent de l'alcool et beaucoup de sucre pour faire passer le goût.

On ne savait plus très bien qui pouvait commander, ou pas, des alcopops ou de la bière contenant de la tequila. Quand le message est brouillé, comment respecter les règles ? Tout le monde sait maintenant à quoi s'en tenir : les consommateurs, les vendeurs, les exploitants Horeca, les organisateurs d'événements... Cela va aussi faciliter le travail des services d'inspection chargés de vérifier si la législation est respectée sur le terrain.

Concrètement, il y a donc une interdiction de principe pour la vente, le service et l'offre de boissons alcoolisées aux personnes de moins de 18 ans. Une exception est toutefois prévue : la bière et le vin (y compris le

vin mousseux) sont autorisés à partir de 16 ans, précise le cabinet De Block.

## Interdits entre 16 et 18 ans

Entre 16 ans et 18 ans, les autres boissons alcoolisées sont interdites. Il s'agit notamment des "pré-mixes" à base de bière auxquels on a ajouté un arôme de spiritueux. Idem pour les "pré-mixes" à base de vin auxquels ont été ajoutés d'autres boissons ou produits. Les bières étiquetées, présentées ou commercialisées avec une référence à un spiritueux tombent sous le coup de la même interdiction.

Seuls les "pré-mixes" à base de bière avec un arôme de fruit ou un autre produit non alcoolisé sont admis à partir de 16 ans.

Dans la pratique, cette nouvelle réglementation signifie qu'un caissier ou un serveur peut demander que le jeune client présente sa carte d'identité pour contrôler son âge. S'il ne peut pas prouver qu'il a l'âge requis, le commerçant peut refuser la vente.

An.H.